
Séance du 1 Octobre 2024

Nombre de membres

en exercice : 11
présents : 8
votants : 10

L'an 2024, le 1 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DENIS Bruno, Maire

Date de la convocation: 24/09/2024

Présents : M. DENIS Bruno, Maire, Mme MOREAU Virginie, MM : BRETON Alain, COLIN Thibault, DUC Bernard, FROMET Mathieu, HENNEQUIN Patrice, REBOUSSIN Vincent
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BAUMANN Michèle à M. DENIS Bruno, M. LABORDE Yann à Mme MOREAU Virginie
Excusé(s) : Mme THOMAS Laëtitia

Secrétaire de séance: M. HENNEQUIN Patrice

1. Compte-rendu du conseil municipal du 05/09/2024

Approuvé à l'unanimité

2. Compte-rendu des réunions

Transfert eau et assainissement : réunion générale avec présentation de différents scénarii

Point avec la SAUR et M. <Chapon pour la fin du marché eau

SIEOM : étude des différentes taxes

Point sur l'avancement des travaux de la salle des fêtes tous les lundi matin. Fin des travaux prévue le 7/10/2024.

PLUi : réunion le vendredi 8 octobre à 18h00 à Mer.

3. Approvisionnement en fioul domestique : convention de groupement de commande avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire

Délibération 28

Vu le code de la commande publique, et l'article 18 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif aux groupements de commandes

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes Beauce Val de Loire, compte tenu des volumes consommés annuellement, doit procéder à la passation d'un marché public pour l'approvisionnement en fioul des écoles dont elle assure la gestion directe,

Il précise que la Communauté de communes Beauce Val de Loire propose aux communes, aux syndicats scolaires et au syndicat d'élimination des ordures ménagères de Mer de grouper leurs commandes avec les siennes afin de faire bénéficier l'ensemble des collectivités concernées de tarifs négociés collectivement.

Le projet de marché concerne le fioul domestique, à l'exclusion des gazoles routiers ou non-routiers qui demeureront achetés indépendamment par les communes.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire propose d'être coordonnateur du groupement. A ce titre, elle pourrait être en charge des opérations de consultation et de sélection du ou des candidats, de l'organisation de la commission d'appel d'offres, de la signature et de la notification du marché pour le compte du groupement, ainsi que de l'exécution du marché. Les autres membres du groupement s'engagent quant à eux à procéder au paiement des factures adressées par les titulaires retenus par le coordonnateur pour chaque marché subséquent.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'adhérer au groupement de commandes pour l'approvisionnement en fioul domestique,**
- **De désigner la communauté de communes Beauce Val de Loire d'être coordonnateur du groupement et à ce titre de dire que, le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire,**
- **De charger le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire de la rédaction de la convention constitutive du groupement de commande sur la base des éléments présentés ci-dessus,**

- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention,**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4. Avenant 2 au marché de travaux rénovation de la salle des fêtes lot 2

Délibération 29

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise RODRIGUEZ ci-dessous :

- Devis 24D01765 pour des travaux de plâtrerie / isolation au niveau du doublage des pléniums pour un montant de 3613.40€ HT soit 4336.08€ TTC
- Devis 24D01783 pour la reprise du parquet pour un montant de 1864.25€ HT soit 2237.10€ TTC

Il est donc proposé un avenant 2 au marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes Lot 2 pour un montant de 1864.25€ HT soit 2237.10€ TTC pour le devis 2.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de retenir le devis pour des travaux de plâtrerie / isolation au niveau du doublage des pléniums pour un montant de 3613.40€ HT soit 4336.08€ TTC**
- **de retenir le devis pour la reprise du parquet pour un montant de 1864.25€ HT soit 2237.10€ TTC**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 au marché lot 2**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

5. Devis actualisé DCT pour la toiture des toilettes de la salle des fêtes

Délibération 30

Monsieur le Maire présente le devis actualisé de l'entreprise DCT pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes. Les travaux de réfection ont déjà été votés en conseil municipal mais le devis a dû être actualisé au vu de l'augmentation des matériaux dans le délai d'attente de retour de la DP déposée.

Le montant du devis présenté est de 11071.00€ HT soit 12178.10€ TTC soit une augmentation de 462.00€ TT.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **de retenir le devis de l'entreprise DCT pour la réfection de la toiture des toilettes de la salle des fêtes pour un montant de 11071.00€ HT soit 12178.10€ TTC**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

6. Décision modificative

Délibération 31

Monsieur le Maire informe de la nécessité de réaliser la décision modificative ci-dessous :

o	Compte 615232	- 17460 €
o	Compte 673	- 850 €
o	Compte 10226	+1710€
o	Compte 2183	+600€
o	Compte 2131	+15000€
o	Compte 2158	+1000€
o	Compte 021	+16600€
o	Compte 023	+16600€

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de valider la décision modificative ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

7. Rectification erreur sur exercice antérieur

Délibération 32

Monsieur le Maire informe que conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics 2012-05, une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée. L'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables au cours de l'exercice

comptable qui aurait dû traduire cette information. Elle est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée.

Ainsi, les éléments concernés de l'actif, du passif et de la situation nette seront ajustés de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs. Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Les dépenses relatives au remboursement des emprunts de la commune de **Lorges présentent un solde de 44,54€ sur un emprunt qui aurait dû être soldé en 2018 au compte 1641.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise le comptable à rectifier l'écriture d'origine en faisant intervenir le compte 1068 par l'écriture non budgétaire suivante : Débit 1641 et Crédit 1068 pour la somme de 44,54€.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

- Prévoir le nettoyage de la salle des fêtes et des extérieurs avant le 12/10.
- Déménagement du secrétariat avant le 09/10 pour les travaux de peinture suite au dégât des eaux.
- Réouverture du site internet de la commune
- Terrain non entretenu du centre de Villemuzard

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Bruno DENIS